

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Objets mobiliers

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

*Sur la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des monuments et objets ayant
un intérêt historique et artistique ;*

*Sur la proposition du Directeur des
Beaux-Arts, et la Commission des Monuments
historiques entendue ;*

Arrête :

Article premier.

*L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.*

Marne.

Archevêché de Reims.

*- La Vierge et l'Enfant, statue pierre,
provenant de l'abbaye d'Igny. XIII^e siècle*

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Ministre

de l'Intérieur et des Cultes et au Trésorier
du conseil de fabrique de la Cathédrale
de Reims, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JUL 1903

J. Chauvin